

## Pour une politique nationale de l'IST

### PROPOSITIONS COMMUNES COUPERIN-ADBU-AURA

*Couperin, l'ADBU et l'AURA sont des associations représentatives agissant à des titres différents dans le champ de la documentation pour l'enseignement supérieur et la recherche.*

*Dans le contexte actuel de réorganisation en cours du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il leur a semblé nécessaire de faire connaître leurs propositions pour repenser la politique nationale de l'Information Scientifique et Technique (IST) en France.*

*Ces propositions n'ont pas l'ambition d'embrasser l'ensemble de la problématique, mais de mettre en évidence des points significatifs de rationalisation constituant selon elles des priorités dans l'établissement d'une politique véritablement nationale de l'IST en France. Elles ne dispensent pas, sur le long terme, de mener une réflexion plus globale sur l'IST en France, qui associe l'ensemble des acteurs concernés, tant au sein de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qu'au-delà.*

### **Un constat largement partagé**

L'accès à l'information Scientifique et Technique constitue aujourd'hui un enjeu stratégique pour la recherche. Les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche ont actuellement accès de façon très inégale aux ressources documentaires nécessaires à la production d'une recherche de très haut niveau. L'absence d'une politique volontariste coordonnant l'action des différents opérateurs publics et le manque de moyens financiers permettant d'initier une politique massive d'acquisition de ressources documentaires au niveau national met la recherche française en situation de fragilité.

Les trois associations partagent le constat du Comité IST exprimé dès le préambule du rapport rédigé par Jean Salençon : *«l'accès à l'information scientifique et technique (IST), sa circulation et sa disponibilité sont des facteurs clés de l'efficacité de la recherche scientifique, de la compétitivité industrielle et du progrès social. Leur importance justifie donc l'attention que les pouvoirs publics portent à ce secteur et elle explique aussi le montant et la croissance spectaculaire des investissements consentis en sa faveur dans tous les pays développés. Pourtant, en France et à l'étranger, experts et acteurs concernés s'accordent à reconnaître que la situation de l'IST n'est pas satisfaisante et, pire encore, qu'elle se dégrade.»*

La principale cause de cette dégradation réside dans le caractère durablement inélastique du marché mondial de l'IST : quel que soit le prix réclamé par le marché, la demande d'IST reste constante dans la communauté scientifique, cette ressource étant indispensable.

La difficulté de peser sur un marché contraint est encore accentuée en France par des moyens financiers insuffisants et par le manque de coordination des différents acteurs impliqués. Non que, contrairement à l'idée répandue, des achats doublonnés soient effectués, mais parce que les coûts cachés des acquisitions en IST (veille, mais surtout coûts de transaction) sont, eux, redondants, pour un résultat final décevant : la couverture documentaire dont peuvent bénéficier les chercheurs français varie selon leur institution de rattachement, et manque de lisibilité pour l'utilisateur final.

Mettre en place une politique nationale de l'IST n'a donc pas pour objectif de réaliser des économies directes (elles ne peuvent être que marginales tant que le marché conserve son inélasticité), mais à parvenir à une meilleure efficacité (rapport coût global / satisfaction des usagers).

## ***Licences nationales***

La nécessité de la mise en place d'une politique à l'échelon national résulte d'un triple constat, partagé par l'ensemble des établissements :

- l'essentiel des ressources documentaires proposées aux utilisateurs résulte d'abonnements imprimés annuels sur la base desquels un surcoût est acquitté pour la version électronique, ou d'accords globaux permettant un droit d'accès temporaire en ligne à des ressources auxquelles les établissements ne sont pas abonnés. Le coût global de ces ressources, tous supports confondus, est de l'ordre de 100 M€ annuels pour l'ensemble de la communauté nationale, dont environ 48 M€ pour la seule version électronique. Or, en cas de non-renouvellement des accords avec les fournisseurs, la majeure partie des ressources en ligne ne seront plus disponibles ;
- l'essentiel des moyens financiers investis dans l'IST est mobilisé par des accords avec les éditeurs reposant sur un dispositif contraignant les établissements à maintenir le chiffre d'affaire annuel des fournisseurs et à subir une augmentation programmée des coûts bien supérieure à celle des budgets ou simplement l'inflation;
- de l'effet conjoint des deux points précédents, il résulte un appauvrissement de l'offre documentaire au détriment des ressources non diffusées par les multinationales de l'édition scientifique et des arbitrages se traduisant par une réduction des moyens alloués aux ressources pédagogiques : progressivement, les établissements perdent la maîtrise de leur politique documentaire, tant au niveau des ressources destinées à la recherche qu'à celles dévolues à la formation.

La mise en œuvre d'une politique d'acquisition de ressources documentaires sous forme de licences nationales constitue le principal moyen pour donner accès à ces ressources, de manière pérenne, et pour irriguer plus largement et plus équitablement les différentes communautés scientifiques. Les établissements pluridisciplinaires, de petite ou moyenne taille, sont actuellement fortement pénalisés, ne pouvant acquérir des ressources en nombre suffisant dans des champs disciplinaires multiples, mais de grands établissements scientifiques sont aussi pénalisés par les modèles économiques en vigueur, basés sur le maintien de chiffres d'affaire historiques particulièrement élevés.

Les licences nationales permettent de sortir de la double impasse actuelle. Elles impliquent pour chaque produit à acquérir un **opérateur unique**, qui peut varier selon le périmètre de la licence :

- ressources intéressant l'ensemble de la communauté nationale de la recherche et de l'enseignement supérieur,
- ressources intéressant l'ensemble d'une communauté disciplinaire particulière de la recherche et de l'enseignement supérieur, institutionnellement ou géographiquement dispersée ;
- abonnement courant (au produit complet d'un fournisseur, ou à un cœur de collection d'intérêt général),
- acquisition définitive et pérenne (collections rétrospectives complètes des grands éditeurs mondiaux, corpus de textes clos) visant la constitution d'une collection patrimoniale nationale de l'IST, et permettant de sécuriser l'offre mise à la disposition des usagers.

## ***Politique nationale et politiques d'établissements***

Telle qu'entendue, une politique de licences nationales n'est en rien antinomique avec la politique des établissements. Bien au contraire, une application intelligente de la **subsidiarité**, basée sur l'analyse des besoins des membres en cohérence avec les objectifs assignés à la recherche française permet une optimisation des politiques publiques, et une intervention au bon niveau : **l'essentiel est que les opérateurs agissent dans une logique de communautés, au-delà des partitions institutionnelles. Ce principe de subsidiarité induit un modèle national réparti (versus centralisé) et ouvert : peut-être opérateur national n'importe quel établissement (EPST, EPSCP, EPA) pourvu qu'il représente l'ensemble de la communauté enseignement supérieur et recherche concernée.** Chaque établissement serait par ailleurs, au fur et à mesure de la constitution de la collection patrimoniale nationale en IST, invité à prendre part à son niveau à une **politique nationale de conservation partagée**, nécessaire pour une articulation optimale des supports imprimé et électronique, et à la constitution d'une **carte documentaire nationale de l'IST équilibrée. Enfin, conformément au principe de subsidiarité posé précédemment, chaque établissement resterait maître de ses acquisitions, notamment pour ce qui est des ressources à acquérir en complément des cœurs de collection souscrits au niveau national.**

Ce principe d'une mutualisation au plan national rejoint les mutations actuellement à l'œuvre au sein de l'administration centrale du MESR, dans le cadre de la RGPP : une MISTRD (Mission de l'Information Scientifique et Technique et du Réseau Documentaire), transversale à la DGEIP et à la DGRI, a pris la

place des anciens BIST (Bureau de l'Information Scientifique et Technique) et SDBIS (Sous-Direction des Bibliothèques et de l'Information Scientifique). Destinée à se recentrer sur le pilotage stratégique de l'IST et du réseau documentaire national, la MISTRD a pour vocation, en fin de processus, à opérer la déconcentration des missions opérationnelles qui sont encore les siennes jusqu'à la fin de l'année 2009. Tout en restant vigilantes aux moyens qui lui seront *in fine* dévolus, Couperin, l'ADBU et l'AURA saluent le positionnement transversal de la nouvelle MISTRD.

Homologiquement, ce positionnement induit pour les trois associations professionnelles un élargissement des missions de l'ABES, lui permettant de prendre en charge :

- d'une part, des **missions opérationnelles relatives à la normalisation, aux thèses, à la rétroconversion, aux réseaux et au suivi des initiatives à caractère collaboratif**, jusqu'ici essentiellement assurées par le MESR :
  - la fonction d'expertise, notamment en matière de normalisation et de thèses ;
  - le fichier central des thèses de Nanterre ;
  - la rétroconversion ;
  - le signalement des ressources pédagogiques ;
  - le signalement des ressources électroniques ;
  - le signalement de la documentation scientifique produite par la Recherche ;
  - le suivi des projets de numérisation et la gestion de NUMES ;
  - le suivi du réseau SUDoc-PS ;
  - la modernisation du Prêt Entre Bibliothèques et de la fourniture de documents ;
  - la mise en cohérence des différentes initiatives prises jusqu'ici en ordre dispersé pour constituer un portail de ressources francophones en SHS (Cairn, Persée, Adonis).
- d'autre part, du rôle d'**opérateur national** aux côtés d'autres établissements (EPST, EPSCP, EPA) par exemple pour des collections rétrospectives des grands éditeurs scientifiques mondiaux ou l'abonnement courant aux produits intéressant l'immense majorité de la communauté nationale de la recherche et de l'enseignement supérieur, à la fois pour le support imprimé et le support électronique, interdépendants dans les modèles commerciaux actuellement proposés par les fournisseurs.

Au regard des enjeux, et afin d'assurer une forte cohérence entre les attentes des établissements et la politique menée, l'ABES devrait **se doter d'un Conseil Scientifique**. S'agissant de renforcer les compétences de l'ABES dans un contexte d'autonomie des établissements (loi LRU), la **composition du Conseil d'Administration devrait être revue** afin d'assurer une meilleure représentation des établissements. **L'évolution des statuts de l'ABES est donc nécessaire**. C'est pourquoi Couperin, l'ADBU et l'AURA estiment très souhaitable l'établissement d'un **comité de préfiguration de cette ABES renouvelée**, regroupant tous les partenaires concernés (Service de la coordination stratégique et des territoires, CPU, ADBU, ABES, AURA, INIST, COUPERIN, IGB, IGF) et qui aurait pour mission, avant la fin de l'année 2009 :

- de redéfinir le périmètre de l'actuelle agence et ses missions ;
- d'évaluer les moyens, notamment humains, nécessaires pour remplir ces missions ;
- de préciser la gouvernance de l'agence, dans le sens d'un pilotage accru des établissements.

Un autre acteur semble aujourd'hui vouloir se placer sur le champ de l'acquisition d'archives et d'abonnements à destination de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche : la BnF (Bibliothèque nationale de France). **Cette hypothèse souffre aujourd'hui du rattachement institutionnel de l'établissement et des modalités actuelles d'accès proposées.**

Si la BnF a toute légitimité, et une expertise confirmée, dans le domaine de la conservation numérique (par exemple, en site-miroir de l'ABES) pour assurer l'archivage pérenne de collections électroniques nationales acquises pour la communauté de la recherche et de l'enseignement supérieur, il semble en revanche prématuré de la désigner a priori comme un opérateur national.

**Ce positionnement nouveau de la BnF met en revanche en lumière le fait qu'une politique nationale de l'IST implique à terme une réflexion à un niveau interministériel, qui excède le périmètre des présentes propositions, mais constitue la toute prochaine étape de la réflexion.**

## ***Moyens financiers, portage juridique et administratif***

La politique ici proposée permet, on l'a dit, un gain considérable en termes d'efficience, mais suppose des **moyens supplémentaires**, en termes de financement récurrent pour les abonnements courants, en termes d'investissement pour les acquisitions uniques (collections et corpus clos, collections rétrospectives), ces dernières pouvant faire l'objet d'une programmation pluriannuelle, à l'instar de la politique menée par l'Allemagne, au terme de laquelle notre pays serait doté du socle documentaire nécessaire à sa recherche.

Le montant des moyens nécessaires est délicat à évaluer, en l'absence d'un recensement précis des besoins et des communautés concernées pour chacun d'eux. Mais l'on peut raisonnablement penser que l'effort à effectuer consisterait à aligner les dépenses documentaires nationales destinées à l'enseignement supérieur et à la recherche sur le niveau de ce qui se pratique dans les pays comparables, soit **un doublement des montants actuels** : en effet, ramenées au nombre d'étudiants, les dépenses documentaires pour l'enseignement et la recherche sont au moins deux fois plus élevées en Espagne, Allemagne et Grande-Bretagne qu'en France, selon une étude conduite par l'ADBU.

La mise en place de licences nationales implique en outre des modalités nouvelles de portage financier : en effet, en l'absence d'une gestion financièrement centralisée des acquisitions, le dispositif actuel de mutualisation nécessite un lourd et complexe montage juridique reposant sur la constitution de groupements de commandes à l'échelon national. Cette procédure impose qu'un établissement puisse assurer le portage financier d'importants marchés publics : aujourd'hui l'ABES assure le portage de 10 groupements de commandes, les 5 autres étant portés par d'autres établissements (universités Lyon 1, Nancy 1, Lille 1 et l'INIST-CNRS). L'acquisition de ressources dans le cadre de licences nationales nécessite quant à elle un portage unique et centralisé des moyens financiers pour chaque ressource négociée. Les moyens budgétaires alloués à cette politique doivent être versés directement aux établissements juridiquement porteurs des marchés.

Ce portage financier centralisé présente un quadruple avantage :

- il empêche que les moyens supplémentaires octroyés ne créent un effet d'aubaine pour les acteurs du marché éditorial, et n'introduisent une logique des coûts inflationniste ;
- sans baisse des dotations actuellement dévolues aux universités, il permet de rééquilibrer la part des achats consacrée par les établissements à la recherche d'une part (une partie non-négligeable de ces dépenses étant supportée par les divers opérateurs nationaux), à la formation d'autre part, aujourd'hui parent pauvre des politiques d'acquisition ;
- il offre une meilleure efficacité dans les négociations, l'opérateur unique disposant pour la ressource qu'il est chargé d'acquérir de toute la réactivité que ne permet précisément pas la lourdeur de gestion imposée par le système du groupement de commandes ;
- il met les opérateurs uniques à l'abri des difficultés de gestion de trésorerie inhérentes aux montages financiers dans le cadre de groupements de commande.

## ***Au-delà de la politique d'acquisition***

Une politique nationale de l'IST implique enfin un soutien actif aux tentatives actuelles pour faire émerger de nouveaux modèles de publication scientifique, visant sinon à se substituer au modèle commercial actuel, du moins à rééquilibrer le rapport des forces en présence. Dans ce domaine encore, la France accuse un retard croissant.

C'est pourquoi Couperin, l'ADBU et l'AURA préconisent :

- de **subordonner l'octroi des subventions de l'ANR au dépôt obligatoire des articles scientifiques dans des « archives ouvertes »** ;
- d'encourager l'assomption de revues en *open access* (modèle auteur-payeur) et, au-delà, de revues non-commerciales payantes, comme celles promues par SPARC ;
- d'engager au niveau de l'Etat des discussions avec les éditeurs français pour les amener à définir leur politique vis-à-vis de l'*open access*, sur le modèle de l'outil RoMEO du projet SHERPA (<http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>). Il en va de la visibilité et de l'impact de la recherche française sur ce nouveau terrain de bataille qu'est le Web.

## **ADBU – Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation**

L'ADBU est une association qui regroupe les directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et assimilées, ainsi que de tous les organismes sous tutelle du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dont l'activité principale concerne la documentation et les sciences de l'information

L'ADBU offre un espace de dialogue, de mutualisation, de veille et d'échange sur les bonnes pratiques, les évolutions et l'organisation nationale de l'information scientifique et technique.

Elle œuvre activement à la reconnaissance et au développement de la fonction documentaire dans les universités et plus largement dans les établissements placés sous la tutelle du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à la reconnaissance et au développement du rôle des bibliothèques universitaires et assimilées dans l'économie de l'édition académique, et au développement des réseaux documentaires régionaux, nationaux et internationaux.

<http://www.adbu.fr/>

## **AURA - Association du réseau des établissements utilisateurs de l'ABES**

L'AURA est une association qui regroupe les établissements documentaires utilisateurs des services de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (secteur public comme privé).

Elle poursuit les objectifs suivants :

- Assurer les relations entre l'ABES et ses utilisateurs,
- Contribuer à la réflexion de l'ABES en représentant le point de vue des établissements notamment par l'évaluation des produits et services existants, des avis sur la tarification, des propositions d'amélioration et d'évolution, des suggestions de nouveaux produits et services, l'expression des besoins des utilisateurs en matière de formation et d'information.

Par ailleurs, l'association peut participer à la promotion des services de l'ABES auprès des établissements étrangers et notamment francophones.

<http://aura.bu.univ-paris5.fr/>

## **COUPERIN - Consortium Universitaire des Publications Numériques**

Le consortium français COUPERIN est une structure de mutualisation regroupant des structures très variées : universités, écoles supérieures, organismes de recherche et autres établissements. Il regroupe actuellement plus de 200 établissements. Il évalue, négocie et organise l'achat de ressources documentaires numériques au meilleur prix au profit de ses membres. Il promeut une politique nationale d'acquisition d'archives scientifiques visant à garantir un accès égal à l'IST à toute la communauté scientifique. Il œuvre à l'amélioration de la communication scientifique par le développement des archives ouvertes. Il encourage la mise en place de systèmes non-commerciaux de diffusion de l'IST.

COUPERIN a construit et développé un réseau national de compétences et d'échanges, développé une expertise pour mieux maîtriser les enjeux stratégiques et technologiques liés à la gestion, la publication et la diffusion de l'information scientifique et technique. Les travaux portent notamment sur les publications en ligne des établissements, les archives ouvertes, les statistiques d'usage des ressources électroniques, l'archivage pérenne, les e-books, la gestion des ressources électroniques.

<http://www.couperin.org/>